

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

#### DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 24 juillet 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

**Projet de résolution – PPCMOI 165-01-2023 – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lot 3 925 827 du cadastre du Québec – route du Lac-à-la-Tortue**

L'objet de cette résolution vise à autoriser 25 bâtiments principaux d'usage habitation multifamiliale de 4 à 8 logements de structure isolée sur le lot 3 925 827 du cadastre du Québec situés dans la zone résidentielle H-9731 et dans la zone commerciale C-9735.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de la résolution au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, cette résolution est réputée y être conforme.

Shawinigan, ce 26 juillet 2023

Me Marie-Pier Gélinas  
Assistante-greffière